

Réf. : CM/NO

Objet : Course de caisses à savon, dimanche 21 septembre 2025 à partir de 13 h.
Réglementation de circulation et de stationnement — Mesures temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Leers,

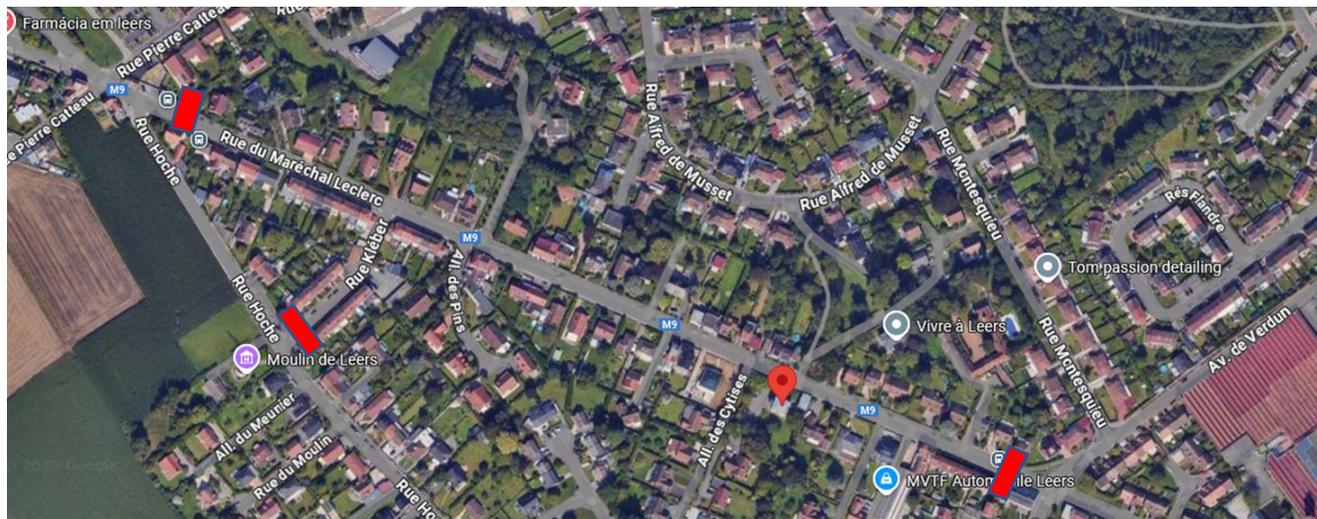
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213 — 1 et 2,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique pendant la course de caisses savon organisée dans le cadre de la fête de l'amitié franco-belge qui aura lieu le dimanche 21 septembre 2025,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement à l'exception faite des véhicules de secours et de service seront interdits et considérés comme gênants, le dimanche 21 septembre 2025 de 8 h jusqu'à la fin de la manifestation, rue du Maréchal Leclerc, dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Hoche ainsi que la rue Kléber.



Article 2 : Des barrières amovibles anti-véhicules seront présentes pour assurer la sécurité aux extrémités du parcours.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux fournis et posés par les services municipaux de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de Roubaix,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lille,
Monsieur le Chef de la police mutualisée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Lille,
Monsieur le Directeur d'Ilévia.

Fait à Leers, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la prévention,
sécurité et tranquillité publique,



Michel LEJEUNE